

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

QUI SOMMES-NOUS ?

ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE est une société dédiée au conseil en gestion de patrimoine.

Coordonnées : 11 rue des Orchidées – CS 95140
Immeuble Le Stérenn35651
LE RHEU CEDEX

Tél : 02 23 41 64 54
<http://www.alteor-patrimoine-prevoyance.com/>

Société à responsabilité limitée au capital de 5000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n°B 482 868 460 dont le siège social est situé : Immeuble le Stérenn, 11 rue des orchidées, 35651 Le Rheu cedex. Code NAF : 6622 Z. TVA FR20482868460. N° CNIL 2037207

NOTRE ACTIVITE : Statuts légaux et autorités de tutelle

• **Votre Conseiller en Investissement Financier** est un professionnel non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF* immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 08040170. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous.

Le CIF est enregistré sous le n°E000013 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'AMF. Il est autorisé actuellement à conseiller principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous. Il est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/>.

• **Intermédiaire en assurance (IAS)** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. Niveau de conseil : 1 et 2. Association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Niveau 1 – Proposition d'un contrat cohérent avec les besoins et exigences du candidat à l'assurance.

Niveau 2 - Recommandation d'un contrat qui correspond le mieux aux besoins et attentes du candidat à l'assurance, le distributeur étant en mesure de présenter plusieurs contrats (ou options au sein d'un même contrat) et de justifier ce choix.

• Votre Conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds** n°CPI3502 2016 000 009 801 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rennes le 08/07/2016. Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

• Par ailleurs le cabinet ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE est actionnaire à hauteur de 15.80% de la société Phi Family (groupement de conseillers en gestion de patrimoine).

* Les CIF non indépendants peuvent, à la différence des CIF indépendants au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'AMF, percevoir des rétrocessions sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES (liste non exhaustive)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alpheys	Plateforme	Courtage	Commissions sur les frais d'entrée, frais de gestion du contrat, rétrocession sur les frais des unités de compte souscrites et les fonds en euros, up-front sur produits structurés.
Swisslife	Compagnie d'assurance		
Eres	Plateforme		
Générali	Compagnie d'assurance		
Primonial	Compagnie d'assurance		
Groupe APICIL	Compagnie d'assurance		
UAF	Plateforme		

La liste complète des promoteurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

Par ailleurs, notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les factures de durabilités tel que :

- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), Garantie Financière (GF) et cyber suffisante(s) couvrant ses diverses activités**. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrite(s) auprès de CGPA (polices n°CFIIP0174 et n°RCPIP0174) pour des montants de (par sinistre et par année d'assurance) :

	CIF	IAS	IMMOBILIER DIRECT
RCP	2 000.000 € par sinistre et 2.500.000 € par année d'assurance	6.000.000 € par sinistre et 8.000.000 € par année d'assurance	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
GF			110.000 €

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Tarifs et honoraires pratiqués (sur devis) : Montant HT : 180 €/heure et TTC : 216 €/heure pour les prestations suivantes (ces derniers étant susceptibles d'évoluer) :

- Accompagnement patrimonial
- Bilan patrimonial
- Analyse de vos placements financiers existants
- Analyse de vos biens immobiliers existants
- Analyse de vos projets immobiliers
- Analyse de vos projets financiers

- Organisation et transmission de votre patrimoine
- Valorisation de votre trésorerie professionnelle
- Sécuriser, gérer et valoriser votre entreprise
- Solution d'investissement financier
- Solution d'investissement immobilier
- Abonnement club et club VIP

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Par ailleurs, dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE peut conserver les commissions.

L'analyse du conseiller se limite aux instruments financiers émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il existe une relation juridique ou économique qui peut prendre la forme d'une relation contractuelle rémunérée.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-4, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, lorsque le conseil est suivi de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération ne pouvant excéder un maximum de 6.50 % (1) du montant de la souscription.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Perception de commissions : conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-4, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent tout ou partie des frais d'arbitrage, ainsi qu'une fraction des frais de gestion dont le taux de rémunération annuel ne peut excéder 1.55 %⁽¹⁾. Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de produits structurés, en fonction de la date de maturité du produit, nous vous informons pouvoir recevoir jusqu'à 0.40 %⁽²⁾ annualisé du montant de la souscription.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

(1) Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un promoteur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support comprenant les frais de gestion du contrat et les rétrocessions sur frais OPCVM et des fonds en euros.

(2) Représente la rémunération maximale perçue par votre Conseiller de la part du promoteur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base des droits perçus à l'entrée et des rémunérations sur encours en se basant sur la durée maximale de détention du produit.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Commissions : selon la convention de partenariat. Le taux de commissionnement perçu sur le bien présenté figurera dans le rapport de mission.

MODE DE COMMUNICATION

Ensemble des modes de communication utilisés par votre conseiller :

- En rendez-vous
- Par téléphone
- Par visio-conférence
- Par e-mail

TRAITEMENT DES DONNEES TRANSMISES

Afin de proposer une mission en adéquation avec vos demandes, vous allez compléter un questionnaire. A travers ce questionnaire, la société ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE (gérée par Stéphane Martin : le responsable de traitement) collecte des données personnelles.

A ce titre, il est rappelé que le traitement des données à caractère personnel a pour finalité d'établir votre situation financière et patrimoniale actuelle nécessaire pour vous fournir un service de conseil en investissement financier en adéquation avec les besoins dont vous nous faites part et d'établir votre profil en conséquence. Les informations sont également utilisées pour proposer, personnaliser et améliorer les produits et pour communiquer avec vous.

ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE s'engage à collecter et traiter les données personnelles conformément à la mission confiée et à préserver leur sécurité, intégrité et confidentialité en mettant en place les mesures techniques et organisationnelles, logicielles et physiques, de nature à garantir une sécurité appropriée contre le traitement non autorisé ou illicite, contre la perte, la destruction, l'altération ou les dégâts d'origine accidentelle et les accès non autorisés. ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE s'engage à veiller à ce que toute personne susceptible de participer au traitement des données susvisées se conforme aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité du traitement des données personnelles.

Les données issues de la collecte sont mises à la disposition de : votre conseiller, l'équipe d'Alteor Patrimoine & Prévoyance (assistante, gestionnaire back office, conseiller en gestion de patrimoine), nos hébergeurs de données (Harvest et Manymore) ainsi que les partenaires avec lesquels nous serions amenés à travailler afin de répondre à vos objectifs en matière de gestion de patrimoine*.

Les données issues de la collecte sont conservées pour la durée de la fourniture de service et, à l'issue du contrat dans un délai maximum de cinq (5) ans au titre du respect d'une obligation légale, pour établir la preuve d'un droit ou d'un contrat.

ALTEOR PATRIMOINE & PRÉVOYANCE s'engage à vous alerter sans délai en cas de violation, perte ou divulgation non autorisée des données personnelles collectées et plus généralement à se conformer à ses obligations au sens du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier par courriel à l'adresse suivante: rgpd@alteor-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL. Par ailleurs, il vous appartient d'informer les personnes physiques concernées par le traitement, à savoir, le cas échéant, votre conjoint, vos ascendants, collatéraux ou descendants. Dans l'hypothèse où vous ne donneriez pas suite à cette entrée en relation par la signature d'une lettre de mission dans un délai de 6 mois, l'ensemble des données personnelles recueillies seront immédiatement supprimées afin de mettre fin au traitement dans ce même délai.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le respect de vos droits :

Pour toute réclamation votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone : 02.23.41.64.54
- Ou par mail au : contact@alteor-patrimoine.com

Nous nous engageons, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous a été apportée dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de notre réponse sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>).
- pour les réclamations portant sur les activités d'assurance, à La Médiation de l'Assurance (TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)
- pour les réclamations liées aux activités immobilières, à la Médiation de la consommation – ANM Conso (2 rue de Colmar 94300 VINCENNES, <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>)

Pour toute autre réclamation, vous avez la possibilité de consulter le site : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> pour accéder à la liste des médiateurs par secteur d'activité.

Vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettrez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Vous reconnaissiez avoir connaissance de l'interdiction pour votre Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Fait en deux (2) exemplaires, le \$DATE_JOUR\$ à \$VILLE_CONTACT\$

Conseiller en Investissement Financier Client

Votre conseiller en gestion de Patrimoine

Signature :

NOM Prénom

Signature :